



IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES CONTENEURS

À l'attention des commerces et usagers de conteneurs.



Nouvelle tarification

Afin de mieux refléter les coûts de gestion des matières résiduelles, les taxes liées aux matières résiduelles seront calculées en fonction du format de conteneur utilisé et de la fréquence de collecte.

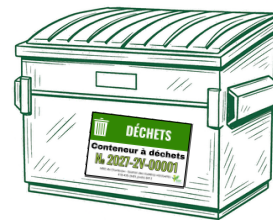
Déclaration d'un conteneur

Les propriétaires et usagers de conteneurs doivent déclarer la présence de tout conteneur sur leur propriété à la MRC avant le **1^{er} juin 2026**.

Tout conteneur à déchets devra être identifié d'une **étiquette numérotée** fournie par la MRC de Charlevoix pour être collecté.

Pour obtenir une étiquette, vous devez remplir une demande :

- En ligne, via le formulaire : mrccharlevoix.ca/tarification-incitative/
- Par téléphone, au 418 435-2639, p. 6012
- Par courriel, à gmr@mrccharlevoix.ca



Levées supplémentaires

À partir de 2027, afin de centraliser la gestion et mieux répartir les coûts de la collecte, les levées supplémentaires devront faire l'objet d'une requête auprès de la MRC de Charlevoix.

Entretien des conteneurs

Nous tenons à rappeler que les propriétaires et utilisateurs de conteneurs sont responsables de leur entretien et doivent s'assurer que ces derniers sont en **bon état**, **sécuritaires** pour la levée mécanisée, de la **couleur appropriée** (récupération: bleu, déchets: vert ou gris) et **accessibles**.

